

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 septembre 2024 à 20h55, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 septembre 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, K.MELIN, A.LEBOULANGER, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, D.LELUBEZ, F.NAGA, F.LANGRENEZ, C.VANHECKE, A.CAPART, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs :

V.DALBIN donne procuration à A.LEBOULANGER, B.MARTEL donne procuration à P.LEMARCHAND, A.LEDANOIS donne procuration à F.BRISSET, A.VAGNER donne procuration à V.LEROY.

Secrétaire de séance : A.LEBOULANGER.

**Construction de la nouvelle école , jury concours :
choix du Lauréat.**

Exposé des motifs :

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération en mars 2024 (24.D.013) pour la restructuration du groupe scolaire Jules Ferry de Flamanville.

Rappel du contexte et présentation du programme :

La commune de Flamanville a engagé une réflexion sur la restructuration/extension du groupe scolaire dans le but de regrouper les locaux scolaires sur une partie de l'emprise, ce qui permettrait de libérer certains bâtiments existants pour d'autres usages.

Le Bureau d'Études Préprogram a été sollicité pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but de réaliser une étude de faisabilité. Lors des différents échanges entre le COPIL et Préprogram, deux grands objectifs d'amélioration du fonctionnement du groupe scolaire ont été définis :

- une plus grande proximité des différents locaux, pour favoriser la gestion des flux
- une optimisation des surfaces nécessaires (éviter le dédoublement de certaines fonctions/de certains matériels)

Puis, différents principes ont été pris en compte :

- tenir compte d'un principe de phasage pour réaliser l'opération
- proposer un accès principal commun à l'ensemble du groupe scolaire, permettant à terme de requalifier les espaces publics environnants
- réflexion à avoir sur la consommation d'espace
- traitement des cours extérieures dans le respect des attentes actuelles sur ce type d'espace (préoccupations environnementales, organisation non genrée des espaces...)

Le 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le scénario 1 qui consiste à une reconstruction intégrale du groupe scolaire et du restaurant scolaire (23.D.073).

Le programme de cette opération comporte la création de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires), un restaurant scolaire ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux (hors dépenses annexes) est de 5 690 000 € HT pour une surface de plancher de l'ordre de 1 670 m².

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre :

L'avis de concours et la phase 1 de l'appel à candidatures ont été publiés le 26 mars 2024.

Le jury, désigné par arrêté du Maire du 15 mai 2024, comprend les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Flamanville (le Maire comme Président et 3 élus), ainsi que les deux personnes qualifiées suivantes :

- Hervé DECLOMESNIL, architecte
- Florent SCHNEIDER, architecte

A l'issue de la phase 1 du concours, conformément à l'avis du jury qui s'est tenu le 17 mai 2024 et à la décision du Maire du 27 mai 2024, trois candidats ont été admis à concourir et à présenter des projets :

- Groupement **ATAUB ARCHITECTES** (Architecte mandataire)
- Groupement **L2 ARCHITECTES** (Architecte mandataire)
- Groupement **MWAH** (Architecte mandataire)

La phase 2 du concours a débuté le 27 mai 2024, avec une date limite de remise des projets le 26 juillet 2024. Une visite sur site avec une séance de questions/réponses a eu lieu le 7 juin 2024. Les trois équipes de maîtrise d'œuvre ont remis un projet dans les délais et la conformité a été vérifiée. Conformément à la procédure du concours, les plis ont été anonymisés par les services du Maître d'Ouvrage.

La commission technique composée de la directrice de l'école, de la coordinatrice Enfance-Jeunesse, de l'adjointe à la Jeunesse et de l'adjoint à la prospective et animée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a eu lieu le 31 juillet 2024. Cette commission a analysé les projets afin de présenter ce travail au second jury qui s'est tenu le 6 septembre 2024.

Le jury a classé les projets et a consigné ce résultat dans un procès-verbal comme suit :

- 1^{er} : **L2 ARCHITECTES**
- 2^{ème} : **ATAUB ARCHITECTES**
- 3^{ème} : **MWAH**

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- **Offre de base** comprenant :
 - . la **mission de base** au sens des articles L2410-1 et suivants du C.C.P.
 - . la mission relative à la déconstruction

- . la Coordination du Système de Sécurité Incendie (**C.S.S.I.**)
- . la mission « **Qualité environnementale** », comprenant notamment les études suivantes : S.T.D. (Simulation Thermique et Dynamique), S.E.D. (Simulation Energétique Dynamique) et A.L.J. (Autonomie en Lumière du Jour), E.F.A.E. (Etude de Faisabilité en Approvisionnement en Energie), calcul permettant de confirmer le niveau atteint au regard du label Bâtiment Biosourcé (sans recherche de labellisation)

- **Les missions complémentaires éventuelles :**
 - . EXE Structures et EXE Fluides (EXE partielles)
 - . QUANT (autres lots)

Présentation du projet du cabinet L2 ARCHITECTES :

Situé en périphérie urbaine de Flamanville, en retrait des voies de desserte, le projet de groupe scolaire doit s'inscrire dans un périmètre restreint et préserver les surfaces nécessaires aux cours de récréation. A cet enjeu, la réponse du cabinet L2 ARCHITECTES, est la compacité à laquelle a été ajouté un défi environnemental : faire du futur groupe scolaire Jules Ferry un bâtiment exemplaire en termes de performances thermiques et environnementales.

L'école maternelle a été positionnée de plain-pied, ainsi que la restauration scolaire et la salle de motricité. Le bureau de la direction et la salle des maîtres ont été positionnés dans la continuité du hall afin d'offrir à ces espaces une plus grande proximité avec le volume d'entrée.

Les locaux de l'école élémentaire et la BCD ont été positionnés à l'étage. Une attention particulière a été portée sur la liaison entre cette école élémentaire positionnée à l'étage et la cour de récréation. Le projet a été travaillé de manière à proposer le plus de fluidité possible entre la sortie des classes et l'accès à la cour. Ainsi, un parcours extérieur est proposé allant de l'étage au rez-de-chaussée composé successivement du préau situé à l'étage, d'une colline habitée, ponctuée de gradins, de jeux et d'arbres, puis la cour de récréation développée sur la longueur du bâtiment. Cette disposition permet de limiter les risques de cohue dans les escaliers et les masques solaires des bâtiments sur la cour tout en offrant une surveillance aisée car dominante et un territoire d'aventures, de jeux et d'expériences sans cesse renouvelé.

L'ensemble des classes maternelles et primaires sont orientées au sud, les classes élémentaires sont protégées par un débord de toiture et sont positionnées en porte-à-faux de manière à protéger les classes de maternelle. Chaque salle de classe bénéficie d'une façade sud largement vitrée et d'un apport solaire complémentaire zénithal sur la façade opposée. Ces apports lumineux zénithaux permettent aussi de proposer une ventilation naturelle des classes. Ils seront en effet tous équipés d'ouvrants télécommandés pour permettre en été ou à la mi-saison de créer un effet de convection entre façade sud et Nord pour ventiler naturellement les salles de classe.

Le futur groupe scolaire Jules Ferry se distingue dès le parvis d'entrée par les plis géomorphiques de la toiture qui caractérisent chacun de ses volumes. Une écriture architecturale dynamique et rythmée qui accompagne naturellement les usages et fonctions. En façade principale, le regard est attiré par les bandes verticales colorées qui soulignent la façade dans un camaïeu de tons qui évoquent les nuances changeantes du littoral du Cotentin.

Reconnues pour favoriser la concentration et l'apaisement, chacune des huit teintes est associée à une classe du groupe scolaire : beige/sable pour les maternelles et bleue pour les primaires. Ces nuances sont rappelées sur la façade sud de chaque classe, mettant en scène depuis l'extérieur le parcours scolaire des élèves.

Désignation du lauréat, négociations et attribution du marché :

Conformément au procès-verbal du jury du 6 septembre 2024, le candidat classé premier est le cabinet **L2 ARCHITECTES**.

Le maître d'ouvrage a cependant souhaité organiser un temps d'échange et de négociations avec le lauréat afin d'aborder différents points qui ont interrogés le jury. Cette réunion a eu lieu le mercredi 11 septembre 2024 en présence des membres du cabinet lauréat, de Monsieur le Maire, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du directeur général des services et de la coordinatrice Enfance-Jeunesse. Il a notamment été demandé au cabinet de fournir pour le 17 septembre 2024 au plus tard :

- . un accord sur la prise en compte des observations formulées
- . l'acte d'engagement avec leur meilleure offre
- . le planning prévisionnel ajusté, actant notamment le passage directement en A.P.S.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a répondu à l'essentiel des interrogations formulées lors du second jury et a confirmé sa volonté de travailler en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage sur des adaptations à apporter à ce projet tout au long de la phase d'études. Elle a également consenti un effort financier en proposant une remise de 3 % sur ses honoraires de base.

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ Désigner le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat
- ✓ Autoriser le Maire à verser aux 3 candidats une prime de 28 000 euros HT, conformément au règlement de la consultation ;
- ✓ Accepter les variantes suivantes :
 - Remplacement du calcul FLJ (Facteur Lumière du Jour) par le calcul autonomie en lumière du jour (ALJ) : +1000 € HT
 - Réalisation d'une Simulation Energétique Dynamique (SED) : + 4000 € HT.
- ✓ Accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 17 400 € TTC pour l'accompagnement lors des études de conception ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Désigner le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat
- ✓ Accepter les variantes suivantes :
 - Remplacement du calcul FLJ (Facteur Lumière du Jour) par le calcul autonomie en lumière du jour (ALJ) : +1000 € HT
 - Réalisation d'une Simulation Energétique Dynamique (SED) : + 4000 € HT.
- ✓ Autoriser le Maire à verser aux 3 candidats une prime de 28 000 euros HT, conformément au règlement de la consultation ;
- ✓ Accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 17 400 € TTC pour l'accompagnement lors des études de conception ;

Le secrétaire de séance

A.LEBOULANGER



Le maire

F.BRISSET



